COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS COMPTE RENDU/PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019

PRESENTS: Franck **LEFEVRE**, maire.

Marc TOURNABIEN, Corinne COLLOMBET, Josiane CHOMAZ, Marcel VIARD, Evelyne LESIEUR, adjoints.

Bernard BALLET, Bernadette BUFFAZ, Roselyne DAMINATO, Martine DELANGRE, Jean-Marc HERMES, Patrick LESEURRE, Bernard MILLE, Alexandre MODESTO, Georgette MODESTO, Claude OLIVETTO Martine VALENZANO, José VARESANO.

ABSENTS: Didier **DABURON** (procuration à Franck **LEFEVRE**).

SECRETAIRE DE SEANCE : Roselyne **DAMINATO**

1- Election du Maire

Monsieur Franck LEFEVRE fait la lecture de la lettre de monsieur le Préfet, reçue en mairie le 28 novembre 2019, par laquelle il accepte la démission de monsieur Marc TOURNABIEN de ses fonctions de maire.

Ce soir le conseil municipal doit procéder à l'élection du maire et de ses adjoints.

L'élection du nouveau maire doit avoir lieu parmi et avec les élus présents.

Madame Bernadette BUFFAZ, conseillère municipale et doyenne présidera ce début de séance comme le prévoit la réglementation. Elle fait l'appel des conseillers : 18 présents et une procuration. Les conditions du quorum sont remplies. L'élection peut avoir lieu.

Il n'y a pas d'appel à candidature. Tout membre du conseil peut se déclarer candidat.

Monsieur LEFEVRE se déclare candidat.

Mme Bernadette BUFFAZ décrit les modalités de cette élection et annonce les assesseurs : Mme Corinne Collombet et m. Patrick Leseurre.

Chaque membre du conseil vote à bulletin secret. Lors du dépouillement 19 enveloppes sont ouvertes :

- 3 bulletins blancs
- 16 voix pour Franck LEFEVRE

Monsieur LEFEVRE est donc élu maire et préside désormais la réunion du conseil municipal.

Monsieur le maire remercie monsieur Marc TOURNABIEN pour tout le travail accompli et pour toute l'énergie déployée à défendre les intérêts des administrés de façon générale mais également au niveau de la communauté de communes ainsi que dans le cadre du grand chantier.

2-Fixation du nombre de poste d'adjoints

La commune peut disposer de 5 adjoints au maximum. Le conseil approuve à l'unanimité le nombre d'adjoints.

Ils sont élus à bulletin secret de liste à la majorité absolue (le cas échéant sur 2 tours puis majorité relative au 3^{ème}) sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Une liste a été déposée et menée par monsieur TOURNABIEN. Il est procédé à l'élection des adjoints sous le contrôle du bureau.

3-Election des adjoints

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue (le cas échéant sur 2 tours puis majorité relative au 3^{ème}), sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil.

Après le dépôt des candidatures (une liste déposée), il est procédé au vote :

- 3 votes blancs

- 16 voix pour la liste de Marc TOURNABIEN

La liste de monsieur TOURNABIEN est élue à la majorité.

Les candidats élus sont les suivants :

1^{er} adjoint : M. TOURNABIEN : adjoint aux travaux 2^e adjoint : Mme COLLOMBET : adjointe aux finances

3e adjoint : Mme CHOMAZ : adjointe communication et culture

4 e adjoint : M. VIARD : adjointe vie associative 5 e adjoint : Mme LESIEUR : adjointe au CCAS

4-Les attributions

Le conseil municipal vote les conditions de délégation d'attribution au maire comme énoncées dans l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- 1° Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget jusqu'à un seuil de 300 000€.
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 50 000€ lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initiale supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 4° Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5° Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8° Aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à un seuil de 4 600€.
- 9° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros.

2 abstentions

17 voix favorables

5-Montant indemnités de fonction

Le conseil municipal vote les modalités de versement des indemnités comme énoncées dans les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23.

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe qui est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, fixé aux taux suivants :

Maire: 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} adjoint: 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2^e adjoint: 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3^e adjoint: 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4^e adjoint: 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5^e adjoint: 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3 abstentions 16 voix favorables

6-Approbation compte rendu

Aucune remarque n'est faite quant au compte rendu du conseil municipal du 7 novembre 2019. Il est approuvé à l'unanimité.

7-Décisions Modificatives :

Décision 1 :

<u>Réseau d'eaux usées des Millerettes</u>: Lors de différents travaux, le réseau s'est avéré plus profond que prévu. Un nouveau regard doit être mis en place, ce qui va engendrer une augmentation des dépenses. La possibilité de prendre le montant dans les dépenses imprévues du budget « fonctionnement » a été avancée pour le transférer dans le budget « investissements ».

Dépenses Recettes	Fonctionnement Investissement	Chapitre	Article	Intitulé	Operation	Montant par article	Montant voté par chapitre ou opération
D	F	022		DEPENSES IMPREVUES			-1 000 €
D	F	023		virement à la section d'investissement			1 000 €
R	I	021		Virement de la section d'exploitation			1 000 €
D	ı	117	21532	Réseaux assainissement Vilardclément			1 000 €

Vote à l'unanimité.

Décision 2:

<u>Achat terrain</u>: pour permettre l'acquisition des terrains de monsieur Didier un transfert des dépenses imprévues vers les dépenses « immobilisations corporelles » de 21 000 euros est proposé.

Dépenses Recettes	Fonctionnement Investissement	Chapitre	Article	Intitulé	Operation	Montant par article	Montant voté par chapitre ou opération	Total par section
D	I	2111		Immobilisations corporelles: terrain nu		21 000 €		
D	I	020		Dépenses imprévues		-21 000 €		

Vote à l'unanimité

8- Marché Assurances :

Monsieur le maire informe le conseil que plusieurs compagnies ont été démarchées pour les risques suivants :

- Assurance dommages aux biens et risques annexes.
- Assurance flotte automobile et risques annexes
- Assurance responsabilité civile et risques annexes
- Assurance protection juridique des agents et des élus

Monsieur le maire présente les propositions retenues par le cabinet conseil Protectas :

- PILLIOT/VHV pour le lot n°1, assurance "Dommages aux biens et risques annexes";
- PNAS/AREAS/CFDP pour le lot n°2, assurance "Responsabilité civile et risques annexes » ;
- PILLIOT/GREAT LAKES INSURANCE le lot n°3, assurance "Flotte automobile et risques annexes"
- 2 C COURTAGE pour le lot n°4, assurance "Protection juridique des agents et élus".

Les contrats d'assurances souscrits prendront effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

9- Assurance risques statutaires

Monsieur le maire expose que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances. Par délibération n°23-11-2016-06 du 23 novembre 2016 la commune de Saint-Julien-Montdenis a adhéré au contrat d'assurance groupe précité.

Par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe. Le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options et le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service.

Il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020, une nouvelle mise en concurrence des assureurs sera menée en 2020 pour le renouvellement du contrat d'assurance « risques statutaires » pour le 1^{er} janvier 2021.

L'assurance propose 5 formules que présente monsieur le maire.

Aujourd'hui le taux de cotisation est de 4,27% avec une franchise de 10 jours ferme par arrêt sur la maladie, ce qui représente pour 2019 une cotisation de 14 600 euros pour les agents CNRACL.

Parmi les 5 formules annoncées lors de la consultation, un choix est fait pour la formule suivante : <u>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés : risques garantis</u> : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office,

invalidité temporaire)

<u>Conditions</u>: avec <u>une franchise de 10 jours fermes p</u>ar arrêt en maladie ordinaire: 5,34 % de la masse salariale assurée.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

10 - Café associatif

Le conseil a été sollicité pour une subvention d'environ 2 000 euros en vue de l'ouverture d'un café associatif.

Un courrier a été envoyé par le président de l'association « Les Amis du Café-Bar du kiosque » M. Salah Rebai.

Besoins spécifiques : réfrigérateur, caisse enregistreuse, équipement informatique.

Le conseil estime que cette demande déroge à la charte mise en place et ne vote pas favorablement. Toutefois cette association a un caractère social et présente un intérêt pour la collectivité, il conviendra donc d'étudier diverses solutions pour soutenir ce projet.

11- CCAS

Monsieur le maire présente le montant des réalisations budgétaires à ce jour :

Montant des dépenses : 17 259,79 euros Montant des recettes : 5 606,96 euros

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2019 de la commune une subvention au profit du budget du CCAS de 16 500 euros a été prévue.

Au vu des réalisations budgétaires du CCAS, monsieur le maire indique qu'il n'est donc pas nécessaire de verser la totalité de la somme prévue au budget.

Vote à l'unanimité pour accorder une subvention de 12 000 euros au CCAS.

12 - Questions diverses

Monsieur MILLE Bernard souhaiterait avoir un nouveau bilan de l'état financier de la SOREA. A la demande générale, une proposition de rendez-vous va donc être faite aux dirigeants.

La séance est clôturée à 20h48.